



**Mouvement national
des Québécoises
et Québécois**

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI 60

**Vers une politique de l'identité québécoise : mémoire présenté
dans le cadre de la commission parlementaire consacrée au
projet de loi 60**

Mouvement national des Québécoises et Québécois

Décembre 2013

Introduction

Depuis sa fondation, le Mouvement national des Québécois a joué un rôle majeur dans les grands débats portant sur l'identité québécoise. Il a initié plusieurs de ces débats et il en a accompagné tout autant, en demeurant fidèle à un principe fondamental : le Québec d'abord. Il en est par ailleurs venu à une conclusion importante : le Québec devrait décider seul de son destin, il devrait être maître chez lui. Il s'agit dans ce mémoire de participer au grand débat collectif ouvert depuis quelques mois par la Charte des valeurs québécoises – on parle désormais de la Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement, un titre moins ambitieux que Charte des valeurs, mais qui a la vertu de mieux délimiter le terrain d'application de cette Charte. C'était une correction heureuse, et le MNQ en félicite le gouvernement. Cela permet aussi de désamorcer certaines critiques de mauvaise foi à l'endroit de ce projet. Néanmoins le MNQ entend situer son intervention dans un contexte plus large : celui de la réaffirmation identitaire québécoise. Pour cela, dans ce mémoire, il ne s'agit pas seulement pour nous d'endosser telle ou telle proposition gouvernementale, mais de rappeler toutes les dimensions de la question identitaire et surtout, de rappeler sa pertinence et sa légitimité. Par ailleurs, le Mouvement national des Québécois a développé au fil des ans une expertise sur ces questions et croit que l'État québécois aurait tout avantage à mettre en place une politique cohérente de promotion de l'identité québécoise.

La question identitaire québécoise

La question «identitaire» n'est pas neuve au Québec. Rarement un peuple a changé aussi rapidement d'identité dans l'histoire récente, au point même de changer de nom à plusieurs reprises en moins d'un siècle. Les Canadiens sont devenus Canadiens français, qui sont devenus Québécois. On parle même aujourd'hui de Québécois francophones, pour continuer d'identifier, dans le cadre d'une société évidemment inclusive, la majorité historique fondatrice de la communauté politique québécoise. Cela témoigne à la fois de la grande flexibilité de l'identité québécoise, capable de s'adapter à la diversité des contextes dans lesquels elle est appelée à prendre forme, et du désir profond de conserver un lien intime avec un héritage fondateur, qui demeure le premier dépôt de la culture nationale. Une telle réflexion devrait toujours nous accompagner dans les réflexions contemporaines sur la question identitaire québécoise.

Autrement dit, d'une époque à l'autre, l'identité québécoise s'est métamorphosée. Une identité n'est pas statique, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit un pur flux insaisissable qu'on ne pourrait absolument pas institutionnaliser. Elle a une épaisseur historique, autrement dit. Les hommes et les femmes d'un pays, en délibérant sur ses grands repères collectifs, qui servent justement à la caractériser, travaillent à la fois à conserver et transformer cette identité. Une constante ressort néanmoins de l'histoire du Québec : la certitude existentielle que le peuple québécois existe et dispose de tous les attributs

d'une nation à part entière. Cette certitude s'accompagne d'un rapport politique trouble avec le Canada, un pays dont le peuple québécois s'est longtemps cru un des deux peuples fondateurs, et qui, depuis 1982, censure son existence nationale, refuse de le reconnaître, et le traite comme une province sur dix et comme une grosse minorité ethnique appelée à se folkloriser.

Il y a donc plusieurs «époques» dans la vie d'un peuple. Et à certains moments de son existence, il met à jour ses représentations. Il consolide des points de repères traditionnels, il en élague certains, il en reconnaît de nouveaux. Un peuple ne conserve son identité, autrement dit, qu'en la renouvelant, qu'en l'accordant avec l'esprit de son temps, sans consentir à l'y dissoudre. Le Québec est à un tel moment. Cinquante ans après la Révolution tranquille, où il s'est redéfini considérablement sans jamais se renier, trente ans après la refondation multiculturaliste du Canada, qui l'a intimement blessé, il importe pour lui de fixer de nouveaux points de repères identitaires, qui contribueront, inévitablement, à sa réénergisation politique. Car un peuple qui renouvelle ses grandes références collectives crée les conditions, à moyen terme, d'un nouvel élan qu'il s'agira de canaliser politiquement. Le Québec, comme toutes les petites nations, sait que son identité est appelée à s'exprimer politiquement, et qu'il doit jouer son rôle dans cette entreprise.

Le malaise identitaire québécois

C'est donc à un tel débat consacré à la redéfinition de notre identité collective que nous a conviés, depuis quelques mois, le projet de Charte des valeurs québécoises. Il faut dire que depuis quelques années, de nombreux sociologues avaient repéré un malaise identitaire et politique croissant au Québec. Au nom d'une conception falsifiée de «l'ouverture à l'autre», on traitait la majorité historique francophone à la manière d'une communauté parmi d'autres dans le Québec pluriel. On constatait de même que l'intégration des nouveaux arrivants fonctionnait de moins en moins bien, comme en a témoigné la crise des accommodements raisonnables qui a révélé l'écart significatif entre les exigences intégratrices associées à «l'interculturalisme» officiellement en place au Québec – qui n'était qu'une version à peine modifiée du multiculturalisme d'État qu'on retrouve partout en Occident - et les attentes de la population, davantage formées par le modèle de la «culture de convergence», sur lequel nous reviendrons. Au moment de la crise des accommodements raisonnables, c'est une certitude qui s'est imposée : les Québécois rejetaient le multiculturalisme et entendaient s'engager dans une réaffirmation de leur identité.

Ce malaise ne saurait se définir sans faire référence à l'ordre constitutionnel canadien dans lequel le Québec est enserré. Car le Québec est soumis à une constitution qu'il n'a pas signée et qui à bien des égards, l'empêche de mettre de l'avant son propre modèle d'intégration et fragmente son identité nationale. Dans le multiculturalisme canadien, le peuple québécois n'existe pas. On le traite comme une communauté ethnique parmi

d'autres, et il ne saurait, de ce point de vue, disposer de quelque légitimité à intégrer substantiellement les nouveaux arrivants à sa réalité. Le Québec est appelé à appliquer intégralement les principes d'un ordre constitutionnel qui le nie. Et plus que jamais, ces dernières années, le multiculturalisme canadien a révélé ses effets délétères sur la dynamique identitaire de la société québécoise, les nouveaux arrivants s'intégrant de moins en moins à la majorité francophone, qui représentait historiquement la culture de convergence de notre société. Le modèle d'intégration québécois s'est canadianisé profondément.

Cette canadianisation a aussi affecté le discours public sur l'intégration. Longtemps critiquée, la Charte canadienne des droits et libertés s'est imposée comme une référence politique positive dans le débat public, voire même la classe politique, comme si plusieurs Québécois se l'étaient appropriée. Les Québécois intériorisaient aussi par là un modèle politique fondé sur le gouvernement des juges, limitant considérablement les pouvoirs de l'Assemblée nationale. La légitimité d'une politique de l'identité québécoise est ainsi compromise profondément par le cadre politique dans lequel elle est appelée à s'exprimer. Le Québec n'échappe pas à la question nationale et derrière le multiculturalisme se pose toujours la question de la subordination du Québec à un ordre constitutionnel auquel il n'a pas adhéré. On ne saurait oublier, en quelque sorte, que la question constitutionnelle est une «vraie affaire», tellement elle conditionne les possibilités réelles de développement de la nation québécoise.

La crise du multiculturalisme occidental

Le multiculturalisme n'est pas exclusivement canadien. Il s'agit, à bien des égards, d'une idéologie dominante dans toutes les démocraties occidentales, même si la plupart cherchent à en sortir, dans la mesure où elles prennent conscience qu'il a contribué à la déconstruction de leurs assises civiques et historiques. Le multiculturalisme inverse le devoir d'intégration, il pousse les communautés à se développer séparément les unes des autres et abîme sérieusement la cohésion sociale. Le constat de son échec est partout enregistré, en Allemagne, en France, en Grande-Bretagne, en Belgique, aux Pays-Bas. Dans un cas, on renforce l'enseignement de la langue, dans un autre, on enseigne la culture nationale, ou alors, on travaille à un meilleur encadrement politique et social des signes religieux, pour éviter que les communautarismes ne parviennent à s'approprier l'espace public. Dans tous les cas, on travaille à renforcer les assises identitaires de la nation.

En fait, on y revient : la question identitaire se taille une place dans la démocratie contemporaine. Elle a de nombreuses dimensions : laïcité, immigration, intégration des immigrants, langue nationale, politique de commémoration, enseignement de l'histoire. Si ces questions prennent autant d'importance, c'est qu'il faut aujourd'hui solidifier l'identité nationale, compromise tout autant par une mondialisation qui déracine les peuples, par un multiculturalisme qui brise la dynamique de l'intégration nationale, par

un individualisme qui relativise tous les repères collectifs en fonction des préférences individuelles. Ces questions s'emboîtent les unes les autres. Cela est naturel : elles touchent chacune à la part la plus intime de l'identité d'un peuple.

C'est à cette lumière qu'il faut observer et comprendre le débat autour du projet de loi 60. On se désolera toutefois des nombreuses accusations de xénophobie lancées contre le gouvernement et contre de grandes franges de la population, et cela, souvent par de grands médias qui confondaient le travail d'information avec une lutte à visière levée contre le projet gouvernemental. On a souvent accusé le gouvernement d'avoir libéré, ces derniers mois, la «parole raciste» ou la «parole intolérante». Si des propos xénophobes ont sans nul doute été tenus, il serait odieux d'assimiler à la xénophobie toute volonté de se déprendre du multiculturalisme d'État. Le procès mené contre la question identitaire en elle-même témoigne, à bien des égards, d'un refus de faire de l'identité nationale un principe politique conséquent.

La culture de convergence et la fracture montréalaise

En fait, c'est le principe de la «culture de convergence» qu'il faut redécouvrir au Québec. Et c'est manifestement vers lui, même s'il ne le nomme pas ainsi, que chemine le gouvernement du Québec. Cette notion est au cœur de l'héritage politique et identitaire de la Révolution tranquille. La culture de convergence doit servir de pôle d'intégration et correspond d'abord à celle de la majorité historique francophone, qui représente le point d'ancrage sociologique principal de la société québécoise. C'est à elle qu'il faut s'intégrer pour parvenir à bien s'intégrer au Québec, ce qui ne veut évidemment pas dire que les traditions des uns et des autres ne sont pas appelées à se maintenir, d'une manière ou de l'autre, dans la société civile ou l'espace familial. Mais la culture de convergence nous rappelle qu'une société est appelée à se définir non seulement par un partage de droits, mais aussi par un patrimoine partagé, qui réfère autant à la langue, à l'histoire, à la mémoire, à la culture. Une société n'est pas une page blanche, si on préfère. C'est dans cet esprit, d'ailleurs, que le MNQ milite activement pour l'adoption d'une politique de commémorations par l'État québécois, d'ailleurs, qui permet de bien baliser publiquement la profondeur historique de la nation québécoise, et de fortifier les repères qui constituent sa mémoire collective, et qui favorise d'ailleurs le sentiment national dans toute la population.

La notion de culture de convergence est absolument indispensable pour penser à l'intégration, surtout dans le contexte particulier de Montréal, tel qu'il est révélé publiquement depuis quelques mois. On l'a vu dans les jours qui ont suivi l'annonce de la Charte, à la fin de l'été et au début de l'automne : l'ensemble de la classe politique montréalaise s'est prononcée contre la Charte, avec un zèle qui avait quelque chose d'inquiétant. Il s'agissait, en fait, d'expliquer que Montréal ne devait pas être soumise à la Charte, en usant de la clause de retrait, qui permettait de s'y soustraire. On traite de plus en plus la métropole comme une société distincte, où s'exprimerait un nouveau

peuple bilingue et multiculturel, ne voulant pas se laisser enserrer dans une identité québécoise qui ne lui ressemblerait pas. Ce qui se dégageait, c'était la volonté de protéger la «société distincte montréalaise» d'une majorité québécoise tyrannique, désireuse d'étouffer la créativité montréalaise. Cette dénationalisation de Montréal témoigne d'une fracture sociale et identitaire qu'il faut réparer, et non pas amplifier. Si Montréal peut et doit être une métropole cosmopolite et francophone, elle ne saurait réclamer, implicitement ou explicitement, le statut de cité-État multiculturelle et bilingue, désaffiliée du cadre québécois.

Quelle laïcité ?

Il faut donc, dans une société éclatée, qui a perdu peu à peu de sa cohésion sociale, rétablir l'idéal d'un espace public transcendant les communautarismes. Cela implique de rappeler l'autonomie de la cité, l'autonomie du politique, et le fait qu'il constitue les citoyens dans une même communauté politique au-delà de leurs croyances personnelles, aussi estimables et admirables soient-elles. La laïcité s'éclaire à cette lumière. La laïcité pour laquelle milite le MNQ est une laïcité républicaine et nationale et il convient effectivement d'inscrire le caractère laïc des institutions publiques dans la Charte des droits et libertés de la personne – la Charte évite ainsi de se réduire à une simple collection de droits, et fournit un cadre qui est celui de la citoyenneté démocratique.

La laïcité définit les modalités d'inscription sociale du religieux. Elle n'a évidemment pas pour vocation de l'étouffer mais de s'assurer que les religions, qui ont souvent tendance à déborder dans la cité, ne lui imposent pas leur loi. Elle a pour vocation, surtout dans un monde de plus en plus éclaté, de créer un espace commun assurant la relativisation des communautarismes et la reconnaissance d'une citoyenneté partagée. La laïcité est ici gardienne de la cohésion sociale et d'un vivre-ensemble politiquement partagé.

On dira aussi que la laïcité est l'idéal politique moderne par excellence et qu'elle consacre l'autonomie du citoyen, sa liberté de conscience, en l'affranchissant de toute communauté qui voudrait se l'approprier et nier la possibilité pour lui-même de décider des finalités ultimes qu'il se reconnaît. La laïcité est gardienne de la liberté de conscience. Il faut comprendre le rôle de l'État dans cette perspective : s'il laïcise ses institutions, c'est parce qu'il peut servir de modèle à de nouveaux rapports sociaux. Il porte un idéal appelé à rejaillir sur l'ensemble de la société. Surtout, dans un monde qui fait une expérience de plus en plus profonde de la diversité, il est justement nécessaire de mettre en scène en certains lieux l'unité de la société, un endroit où le droit à la différence trouve à s'équilibrer avec le bien commun.

C'est en ce sens que le MNQ endosse pleinement le devoir de neutralité exigé par l'État de ses employés. Ceux qui travaillent pour l'État devraient consentir, dans la mesure où ils le représentent, à ne pas porter de signes religieux ostentatoires – il faut éviter, autrement dit, que les communautarismes ne s'expriment en leur nom à l'intérieur même de l'État, comme si ce dernier devait s'y plier. Cette obligation ne doit pas être compromise comme une déclaration de guerre envers les religions ou les minorités, mais simplement comme une volonté d'affranchir l'État et l'intérêt général qu'il incarne de tout empiètement communautariste. C'est dans cet esprit aussi, évidemment, qu'il va de soi qu'un citoyen recevant un service de l'État est appelé à se découvrir le visage. Le contraire consisterait à endosser un fondamentalisme qui pousse au sectarisme et qui nie les exigences les plus élémentaires du vivre-ensemble.

Dans le cas où le projet de loi ne serait adopté qu'amendé, dans le cadre d'un vaste compromis politique, il serait important de ne pas s'en tenir à une définition exagérément restrictive de la notion de «position d'autorité». Elle devrait s'étendre, notamment, aux enseignants et aux éducateurs en garderie, pour s'assurer que ceux qui exercent l'autorité sociale sur les enfants et les adolescents soient aussi astreints à ce devoir de neutralité.

D'ailleurs, le MNQ, par exemple, s'attend à ce que dans les prochaines années, la société québécoise s'engage dans un vaste débat à propos des symboles religieux chez les élèves du primaire et du secondaire, ce qui serait cohérent avec l'esprit plus général de la laïcité qui doit nous inspirer dans le nécessaire travail de cohésion culturelle de la société québécoise. Si une institution joue aujourd'hui un rôle absolument vital dans la construction du vivre-ensemble et la conservation de la cohésion sociale, c'est bien elle. Il ne s'agit évidemment pas de l'inviter à quelque mission d'ingénierie sociale, mais bien de lui demander, tôt ou tard, de porter le principe de laïcité, non pas pour arracher les enfants aux croyances de leur milieu d'origine, mais simplement pour leur rappeler, dans un lieu «sanctifié» par la laïcité, qu'ils sont en droit d'évaluer eux-mêmes leurs croyances, de les déterminer librement.

On appréciera, cela dit, le sens de l'équilibre du projet de loi 60 qui entend à la fois instituer l'idéal de la laïcité et bien baliser son domaine d'application, pour éviter qu'elle n'en vienne à se poser en contradiction avec le patrimoine historique québécois. Comme on le dit clairement dans le projet de loi, «Un organisme public doit, dans le cadre de sa mission, faire preuve de neutralité en matière religieuse et refléter le caractère laïque de l'État tout en tenant compte, le cas échéant, des éléments emblématiques ou toponymiques du patrimoine culturel du Québec qui témoignent de son parcours historique». Ce sens de l'équilibre nous assure que la laïcité vient ici s'inscrire dans l'histoire du Québec, en consolidant l'héritage de la Révolution tranquille auquel elle est associée, sans pour autant abolir l'histoire plus longue du Québec, qui n'a pas toujours répondu à cette logique.

L'égalité homme-femme

Le projet de loi 60 inscrit aussi dans la Charte des droits le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'agit d'une avancée fondamentale, qui vient rappeler qu'une société ne peut s'unir exclusivement autour d'un patrimoine de droits mais qu'elle doit aussi se lier autour de propositions substantielles. L'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas qu'un principe abstrait : elle s'incarne dans les mœurs. Ce principe façonne une culture, il codifie les comportements sociaux au quotidien. Il témoigne aussi des immenses progrès réalisés par les femmes depuis la Révolution tranquille et du refus de toute régression à cet égard. Ce n'est pas sans raison, d'ailleurs, que l'appui populaire au projet gouvernemental s'est confirmé avec le mouvement des Janette, qui confirmait la relation intime entre l'identité québécoise moderne et l'émancipation féminine.

On ajoutera que l'émancipation féminine est un principe au cœur de la modernité occidentale et qu'il repose sur le refus de toute ségrégation sexuelle, de toute infériorisation de la femme dans la société. Marquer l'importance vitale de ce principe au cœur des documents qui contribuent à définir notre collectivité n'est certainement pas une avancée mineure. Le MNQ se réjouit, conséquemment, de voir l'émancipation féminine, héritage important de la Révolution tranquille, reconnu comme un principe structurant de notre société, à la manière d'un principe à partir duquel on ne saurait transiger.

Baliser les accommodements raisonnables

On a beaucoup parlé des accommodements raisonnables ces dernières années. Le terme en est venu à représenter, dans le vocabulaire courant, la dérive du système multiculturaliste, la gestion au cas par cas des demandes d'accommodements et généralement, le manque de fermeté des institutions publiques devant certaines exigences déraisonnables, étrangères au sens commun, mais habillées par la rhétorique des droits fondamentaux. Une conviction s'est imposée dans la population : il faut mieux encadrer les accommodements raisonnables, pour éviter qu'ils ne deviennent le symbole de «l'inversion du devoir d'intégration», pour éviter aussi que leur multiplication ne suscite des tensions intercommunautaires, ce qui est inévitable lorsque certaines catégories de la population semblent disposer de privilèges inaccessibles aux autres.

Ce dont il est question, ici, à bien des égards, c'est du système des accommodements raisonnables, qui inversent, comme nous l'avons dit, la logique de l'intégration, en contraignant la société d'accueil et ses institutions à modifier leurs pratiques pour «s'ouvrir à la diversité». S'il est possible, et à certains moments, nécessaire, d'accepter des «accommodements raisonnables», il faut certainement mieux les encadrer, ce que propose avec raison le gouvernement en précisant les critères devant permettre ou non qu'on en accorde un. Plus le gouvernement encadrera les accommodements raisonnables, moins nous retrouverons à la une des journaux des accommodements déraisonnables, et plus les rapports intercommunautaires seront harmonieux. Il est à souhaiter, par ailleurs, que de tels accommodements ne soient qu'exceptionnels.

Gouvernement des juges ou des élus ?

C'est une chose importante à rappeler, en fin de parcours : nous sommes au cœur d'un débat politique. Un débat qui met en scène des conceptions concurrentes du bien commun. Ce débat, autour de la laïcité, de l'égalité entre les hommes et les femmes, ne saurait se tenir à l'abri de la délibération citoyenne et de l'Assemblée nationale, qui représente l'expression achevée de la démocratie. Il est vital de restaurer le rôle du politique dans la société contemporaine. De ce point de vue, le MNQ invite le gouvernement du Québec à considérer, s'il y a lieu, l'usage de la clause nonobstant pour mieux marquer le caractère politique de la question de la laïcité et éviter qu'elle ne se

laisse avaler par la logique de judiciarisation qui mine terriblement la démocratie contemporaine. Il importe, aujourd'hui, de ramener au cœur du débat public les grandes questions qui divisent la société, de rappeler la valeur du pouvoir des élus et de ne pas se laisser mystifier par le gouvernement des juges.

Conclusion

On l'aura compris, le projet de loi 60 n'a de sens que dans une perspective globale, et c'est celle-là que nous avons voulu rappeler ici. Il s'agit en fait, étape par étape, de développer une politique de l'identité québécoise, susceptible de renforcer le lien social, en s'assurant qu'il demeure un lien national. Dans les démocraties occidentales contemporaines, la question identitaire est celle à travers laquelle les sociétés discutent de leurs fondements et cherchent à les consolider. Le MNQ invite néanmoins le gouvernement à considérer cette Charte comme une première étape dans une entreprise plus vaste. Que cette Charte soit adoptée en l'état ou non, on ne saurait considérer qu'elle vient clore la question identitaire, comme s'il s'agissait d'un dossier qui peut être définitivement résolu.

Recommandations

Il est recommandé :

1. Que le Mouvement national des Québécoises et Québécois accueille favorablement les 5 grandes orientations du projet de loi 60, à savoir:
 - 1.1 Modifier la charte québécoise des droits et libertés de la personne afin d'inscrire la neutralité religieuse de l'État et le caractère laïque des institutions publiques dans la Charte des droits et libertés de la personne. La Charte prévoirait également des règles pour encadrer les demandes d'accommodement. Elle énoncerait les conditions suivant lesquelles un accommodement peut être accordé.
 - 1.2 Énoncer un devoir de réserve et de neutralité pour le personnel de l'État.
 - 1.3 Interdire le port de signes religieux facilement visibles et ayant un caractère démonstratif pour le personnel de l'État dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4 Rendre obligatoire le visage à découvert lorsqu'on donne ou reçoit un service de l'État.
 - 1.5 Que tous les ministères et les organismes de l'État se dotent d'une politique de mise en œuvre pour assurer leur neutralité religieuse et pour gérer les demandes d'accommodement religieux.
2. Qu'au cours des prochaines années, le gouvernement du Québec s'engage à baliser le port des signes religieux chez les élèves du primaire et du secondaire pour s'assurer d'étendre à tous la cohésion culturelle de la société québécoise.
3. Que le principe de laïcité et de neutralité de l'État défendus par le gouvernement du Québec reconnaisse des éléments emblématiques ou toponymiques du patrimoine culturel du Québec qui témoignent de son parcours historique.
4. Que le gouvernement du Québec se dote sans délai d'une politique de commémorations qui permettra notamment de bien baliser publiquement la profondeur historique de la nation québécoise et de fortifier les repères qui constituent sa mémoire collective et le sentiment national chez tous les Québécois, peu importe leur origine.



**Mouvement national
des Québécoises
et Québécois**

**2207, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3P1**

www.mnq.qc.ca